Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D28_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 20 AVRIL 2026

Date de convocation : 14 avril 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 13* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, Mme BLANDIN Aurore, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. DEBROIZE Hubert, Mme LECARPENTIER Florence, M. DESMASURES Ludovic, Mme CARISSAN Fanny, Mme DUMERAT Emilie, Mme DUGUE Mélanie, M. DUBREIL Denis

ABSENTS : M. BELAN Hugo,

Monsieur ROUX Etienne donne pourvoir à Madame BERREE Brigitte
Monsieur DUBREIL Denis donne pouvoir à Monsieur CLOUET Jean-Yves
Monsieur DEBROIZE Hubert donne pouvoir à Madame BLANDIN Aurore
Madame CARISSAN Fanny donne pouvoir à Monsieur COLLET Mathieu
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde
Madame CHOPIN Agnès donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie
Madame LECARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Brigitte BERREE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°28/2026
Commune – Affectation du résultat

Le Compte Financier Unique 2025 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **374 685.58 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : **100 000 euros**
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **274 685.58 euros**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D28_2026-DE

L***e conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AFFECTE*** le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

    - Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : **100 000 euros**

    - Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **274 685.58 euros**

Pour extrait conforme, le 20 avril 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
BERREE Brigitte

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.